

CONDITIONS GENERALES

Les présentes **conditions générales** définissent, sans préjudice de l'application des conditions particulières d'offres ou de contrats, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de fournitures ou de prestations effectuées par GREDELEC Srl. En cas de divergence entre les conditions générales de nos cocontractants et celles de GREDELEC Srl, il est convenu que seules les présentes prévauront.

1-OFFRE ET COMMANDE

Les commandes transmises par les agents de GREDELEC Srl ne l'engagent qu'après confirmation.

Aucune annulation, totale ou partielle, de commande confirmée ne peut être acceptée sauf accord de GREDELEC Srl. Dans ce cas, GREDELEC Srl se réserve le droit de facturer 30% du montant de la commande annulée en contrepartie du préjudice et des frais occasionnés par cette annulation.

Sauf stipulations contraires et écrites, nos offres sont valables 30 jours (sauf vente entretemps) et strictement limitées aux éléments et prestations spécifiés. Toute offre de GREDELEC Srl n'est contraignante que si elle est confirmée par écrit.

2-PRIX

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, nos prix sont basés sur les montants en vigueur au moment de la confirmation expresse de la commande, du prix d'achat, des salaires, des charges salariales, des charges publiques, des primes d'assurances et autres coûts. Toute modification de ceux-ci pourra donner lieu à une révision des prix. Tous les prix figurant sur nos offres et devis s'entendent hors taxes.

3-PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire sur la facture, au siège social de GREDELEC Srl ou auprès de l'organisme financier mentionné sur ses documents. Toute facture restée impayée à son échéance sera productive de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 1% par mois et ce jusqu'au jour du paiement, tout mois entamé étant dû dans son intégralité.

En outre, le paiement dû sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de 15% avec un minimum de 150 € par facture et ce à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être dus. L'émission d'une lettre de change ou d'un chèque n'opère ni novation, ni dérogation aux présentes conditions.

Toute fourniture partielle entraîne une facturation correspondante. En cas de non-paiement de l'une de ses factures, GREDELEC Srl a le droit d'annuler le contrat ou le solde du contrat et de le considérer comme résolu sans devoir au préalable recourir à une mise en demeure et sans devoir solliciter la résolution en justice, le tout sans préjudice de dommage et intérêts s'il y a lieu.

4-RESERVE DE PROPRIETE et NETTING

Le matériel livré reste la propriété exclusive de GREDELEC Srl jusqu'au paiement complet du prix sans que cette réserve de propriété modifie la charge du risque du matériel assumée par le client. S'il y a retard de paiement, GREDELEC Srl conserve le droit de reprendre la marchandise livrée jusqu'à ce qu'elle soit complètement payée, le client donnant, à cette fin, à GREDELEC Srl, un mandat formel et irrévocable d'agir en ce sens. Le client est tenu de conserver le matériel en bon état et doit le maintenir tel jusqu'à complet paiement. Le client ne peut donner le matériel en gage ou en garantie avant le paiement intégral de son prix. En outre, GREDELEC Srl bénéficiera de tous les droits qui garantissent les vendeurs dans le pays du client.

La compensation est de droit entre les créances réciproques entre parties et s'effectue automatiquement sans nécessiter de convention complémentaire quand bien même ces créances ne seraient pas liées entre elles factuellement ou juridiquement ou encore que ces créances soient ni liquides ni fongibles et ce même en cas de procédure de concours ou d'insolvabilité ainsi qu'en cas de cession de créance et nonobstant toute cessation de paiement ou tout dessaisissement.

Cette compensation automatique s'applique à toute créance due par le client à l'égard de GREDELEC Srl ou de toute société liée directement par actionnariat direct ou indirectement par les actionnaires à GREDELEC Srl et toute somme d'argent due par GREDELEC Srl ou de toute société liée directement par actionnariat direct ou indirectement par les actionnaires à GREDELEC Srl à l'égard du client.

A défaut d'accord entre les parties sur le solde net, le Tribunal saisi dégageur le montant net devant être payé par l'une des parties à l'autre afin de solder leurs comptes.

5-LIVRAISON

GREDELEC Srl n'encourt aucune responsabilité pour retard à la livraison ou non-exécution totale ou partielle des commandes dans les cas suivants :

- Dans le cas où les conditions de paiement stipulées sur la confirmation de commande n'auraient pas été observées par le client.
 - Dans le cas où les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande ne seraient pas parvenus en temps utile.
 - Si le retard ou la non-exécution de la commande résulte d'éléments n'étant pas de son ressort comme : le fait du Prince, de grève, d'accident, d'incendie, de catastrophe naturelle, de guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'impossibilité de s'approvisionnement ou du retard de nos propres fournisseurs, ou de tout autre cause indépendante de la volonté de GREDELEC Srl. Sauf dispositions particulières prévues dans nos conditions spécifiques de livraison le matériel commandé à GREDELEC Srl sont livrés au départ de nos usines (« Ex Works ») conformément aux stipulations des Incoterms, dernière édition en vigueur). Le matériel voyage aux risques et périls du cocontractant.
- Tous les risques et périls (notamment perte, vol, destruction) liés au transport et à la livraison des marchandises, même celles vendues franco, sont à charge du client, quel que soit le moyen de transport, dès leur mise à disposition par nos soins, tant pour les dommages subis par les marchandises, que pour les dommages causés aux tiers. Ceci également dans le cas où le transporteur a été désigné par GREDELEC Srl.
- Les délais de livraison ne sont renseignés qu'à titre purement indicatif et de renseignement et ne sont pas de rigueur. Tout retard dans la livraison ne pourra donner lieu à l'annulation de la commande ou à une indemnisation.

6-MACHINES ou ACCESSOIRES D'OCCASIONS

- Les machines et matériels d'occasion sont vendus sans garantie, ni de marque, ni de capacité.
 - Le matériel est vendu sauf stipulation contraire sur la facture, dans l'état où il se trouve, bien connu de l'acheteur.
 - En cas de mise en service, les délais sont communiqués de façon informative.
 - Le service que nous vous rendons en vous remettant les plans et notices d'instructions, si disponibles, n'engage en aucun cas notre responsabilité. Nous ne pouvons en aucun cas garantir l'authenticité de ces documents. Nous vous prions par conséquent, par exemple pour les fondations, de vérifier les cotes sur la machine et sur les plans.
- Ce paragraphe de nos « Conditions générales » est inaliénable.
- Nous sommes revendeurs de machines d'occasion et non constructeurs de machines. Par conséquent, nous ne pouvons ni donner de garantie, ni assumer de responsabilité concernant les normes de sécurité requises en Communauté Européenne ou dans les autres pays. Nous suggérons expressément qu'un contrôle soit effectué par l'acheteur avant la mise en service.

7-RESPONSABILITE

Pour les produits qui ne sont pas de sa fabrication, GREDELEC Srl ne pourra être tenue qu'aux garanties données par ses fournisseurs.

La responsabilité de GREDELEC Srl en cas de vice de matière ou de fabrication se limite au remplacement ou la réparation des marchandises reconnues défectueuses, le client renonçant expressément à tous dommages et intérêts. Cette garantie cesse de plein droit à défaut de paiement.

Les garanties de GREDELEC Srl ne s'appliquent pas aux remplacements rendus nécessaires par l'usure normale, les détériorations résultant d'une négligence ou d'un défaut imputable au client. Tout montage de pièces non explicitement agréés par GREDELEC Srl exclut ses garanties sur l'ensemble des fournitures.

GREDELEC Srl ne garantit pas l'adéquation du matériel à un usage quelconque déterminé ou non, sauf stipulation contraire aux conditions particulières de la commande.

GREDELEC Srl n'encourt aucune responsabilité des dommages directs ou indirects en cas de vol ou de perte du matériel.

GREDELEC Srl ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage, quel qu'il soit, qui sera fait du matériel.

GREDELEC Srl ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages matériels ou autres, de quelque nature qu'ils soient, que le client ou un tiers pourrait subir à la suite notamment du transport, de la livraison, du dépôt, du placement, de l'utilisation ou du fonctionnement des produits livrés. De manière non restrictive, sont notamment visés les dommages touchant au matériel, aux locaux appartenant au client ou à un tiers, les pertes d'exploitation et les dommages corporels.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de GREDELEC Srl, le client demeurant seul juge de la compatibilité du matériel commandé avec celui déjà en sa possession.

L'utilisation de l'appareil dans des conditions anormales ou spéciales qui n'auraient pas été expressément mentionnées dans les conditions particulières, ainsi que le mauvais entretien, la modification, le démontage ou la réparation du matériel par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée exclut de même toute garantie de GREDELEC Srl.

Il est de convention expresse que si la responsabilité de GREDELEC Srl devait néanmoins être engagée du chef d'inexécution fautive, le montant total des indemnités auxquelles elle pourrait être tenue n'excéderait pas 10% du prix hors TVA de la fourniture qui serait à l'origine du dommage, avec un maximum de 10.000,00 euros.

En cas de retard lui imputable dans l'exécution de ses obligations et sous réserve de l'application de l'article 5 ci-dessus, GREDELEC Srl sera redevable, 15 jours après mise en demeure adressée par le client par lettre recommandée, d'une indemnité de 10€ par jour de retard avec un maximum de 15% du prix de la commande non réalisée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra notifier toute réclamation par lettre recommandée dans un délai maximum de 8 jours après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

En cas de garantie, la garantie est limitée, au choix de GREDELEC Srl, à la réparation gratuite (pièces et main-d'œuvre) ou au remplacement de l'appareil défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de dommages et intérêts.

Sauf meilleur accord, le client devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. GREDELEC Srl supportera les frais de renvoi dans ses établissements et les frais de retour chez le client si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

A partir de la livraison, GREDELEC Srl n'assume plus aucune autre responsabilité que celles prévues aux présentes conditions générales. En conséquence, GREDELEC Srl n'est tenu à aucun dommage et intérêt pour accident aux personnes, dommages à des biens, manque à gagner ou tout autre préjudice direct ou indirect.

8-OBLIGATION DE GREDELEC Srl

GREDELEC Srl n'est tenue qu'à la livraison du matériel et à la prestation des services explicitement spécifiés lors de la commande.

Tous autres produits et services seront portés en compte au Client aux tarifs en vigueur, dont le client reconnaît avoir été informés dans le cadre des négociations contractuelles et disponibles sur demande.

La prestation de service crée uniquement une obligation de moyen dans le chef de GREDELEC Srl à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et à défaut, la réception du matériel par la délivrance de celui-ci à l'acheteur vaudra acceptation des prestations supplémentaires réalisées qui seront alors facturées en régie au tarif horaire en vigueur.

Lorsque le matériel est vendu emballé, le mode d'emballage et/ou de protection sera laissé à l'appréciation de GREDELEC Srl, sauf stipulation d'un emballage spécial aux conditions particulières. Dans tous les cas, tout emballage spécial sollicité par le client lui sera porté en compte.

9-OBLIGATION DU CLIENT

Le client veillera à ce que ses bureaux et autres locaux soient facilement accessibles pendant la livraison et l'installation du matériel et libérera l'espace pour leur installation.

Le Client prend à sa charge toutes les mesures utiles pour respecter les conditions d'utilisation prévues. Il déclare connaître les spécifications, possibilités techniques des marchandises faisant l'objet de la vente et s'être entouré de toutes les précautions nécessaires en vue de son choix. Le client est seul responsable de l'adéquation du matériel qu'il a commandé avec le but et les besoins spécifiques auxquels il les destine.

Le client vérifiera le bon état du matériel au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité, ainsi que la conformité à la commande.

Le client devra se charger à ses frais (frais d'homologation, de légalisation ou tout autre frais) et est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations préalables exigées par les autorités compétentes relativement au matériel.

Le client devra en outre se conformer à toutes réglementations concernant l'importation du matériel au départ de la Belgique ou de tout autre pays vers le(s) pays de destination.

Certaines législations, dont la législation américaine, interdisent la vente, le transfert, l'exportation et/ou la distribution de matériel originaire dudit pays vers certains pays sans autorisation. Le client ne pourra revendre, transférer, réexporter, ou autrement disposer du matériel d'origine de ces pays à l'extérieur du territoire de l'Union européenne sans respecter la législation applicable à cette exportation.

10-RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation, pour être valable, doit être dûment motivée, spécialement viser le matériel ou les prestations en cause et parvenir à GREDELEC Srl par lettre recommandée à la poste dans les 8 jours calendriers soit de la délivrance du matériel, soit de la réception de la facture, le délai le plus court étant celui faisant foi ; après quoi le matériel et les services fournis seront censés être irrévocablement acceptés sans réserve par le client. La réception du matériel et l'usage de celui-ci vaut agrégation du matériel. Les appareils seront censés être agréés par le client huit jours calendriers au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrégation couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison ou dans les huit jours calendriers qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux, notamment ceux relatifs aux caractéristiques et au fonctionnement des appareils.

11-GENERALITES

Le fait pour GREDELEC Srl de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur par les présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

La nullité d'une des clauses des présentes ou des conventions particulières nouées avec le client n'emporte pas la nullité des autres clauses.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de GREDELEC Srl, statuant suivant le droit belge, seront compétents pour en connaître à moins que GREDELEC Srl préfère la porter devant les Tribunaux du domicile ou du siège social de l'acheteur.